



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 19 octobre 2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absente excusée : Mme Anne-Marie MOSER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2018

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Intervention ENEDIS

Monsieur Bernard BUBENDORF, interlocuteur privilégié ENEDIS pour les Collectivités Locales, présente à l'assemblée le nouveau compteur Linky.

3. Convention de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes SUNDGAU pour le déploiement de la Fibre optique

Le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil de la Communauté a validé la participation des communes membres à cette opération à hauteur de 50 % du coût de déploiement de la fibre optique par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Les modalités de versement de fonds de concours ont été validées lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 27 septembre 2017 portant sur la définition comme d'intérêt communautaire la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire,

VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace signée le 18 janvier 2018 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 7 décembre 2017 portant sur les modalités de conventionnement avec les communes pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau,

VU le projet de convention de versement de fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique à la Communauté de Communes,

**après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique,

APPROUVE les termes de la convention de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique à savoir notamment :

- le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux à la Communauté de Communes,
- le versement d'un premier versement à hauteur de 50 % du montant total du fonds de concours au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier préétabli par la Région Grand Est,
- le versement du solde du fonds de concours à l'occasion du procès-verbal de réception des travaux transmis par la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau.

4. Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à HOLLERTT Olivier, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de trente euros et quarante-neuf cents (30.49€)

5. Budget M49 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente un bordereau de situation émis par le Trésor Public concernant des créances à solder par suite d'un Jugement de Clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant de 373.12€ TTC et par suite d'une demande d'admission en non-valeur de 18.92€ TTC

Les crédits sont insuffisants aux articles 6541 – *Créances irrécouvrables_Créances Créances admises en non-valeur* et 6542 - *Créances irrécouvrables_Créances éteintes* du Budget 2017 M49 du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

		Ouvert	Réduit
F 65 - 6541	Créances irrécouvrables_Créances Créances admises en non-valeur	20.-€	
F 65 - 6542	Créances irrécouvrables_Créances éteintes	380.-€	
F 011-61523	Réseaux		400.-€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'émission d'un mandat à l'article 6541 du Budget M49 afin de solder les créances par suite d'une demande d'admission en non-valeur,

ACCEPTE l'émission d'un mandat à l'article 6542 du Budget M49 afin de solder les créances par suite d'un Jugement de Clôture pour insuffisance d'actif,

ADOPTE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de la notifier aux Services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie.

6. SPA : Approbation du Contrat de Service Missions de Service Public « Fourrière »

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat fourrière à effet du 1^{er} janvier 2019 prévu pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 2 voix ABSTENTION :

ACCEPTE la proposition de contrat fourrière proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Divers

a) Fixation du prix du Bois d'affouage pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2019 le principe d'attribution de bois d'Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères
- le prix est de 43.-€ le stère

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Facturation de l'eau-assainissement 2^e semestre 2018



Le transfert de la Compétence Eau-Assainissement à la Communauté de Communes SUNDGAU sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2019. A cette date, l'actif et le Passif du Budget M49 seront uniquement gérés par l'Intercommunalité.

Dans cette optique, et afin de faciliter ce transfert, et notamment du Trésor Public de FERRETTE vers celui d'ALTKICH, les factures de consommation d'eau pour le 2^e semestre 2018 ont été établies au courant du mois d'octobre 2018, sur estimatif. Les régularisations seront effectuées sur la facture du 1^{er} semestre 2019.

La date d'échéance de paiement a été fixée au 30 novembre 2018.

ENEDIS -LINKY

Monsieur Bernard BUBENDORF, interlocuteur privilégié ENEDIS pour les Collectivités Locales, sera présent en Mairie, pour les habitants du village, le mardi 20 novembre 2018 de 15h à 19h afin de présenter le nouveau compteur Linky et de répondre aux interrogations de chacun.



Consommation EAU

Un arrêté préfectoral limite depuis le 17/08/2018 l'usage de l'eau dans certaines communes du Haut-Rhin, dont KOESTLACH.

Le niveau de la source de KOESTLACH est étroitement surveillé et force est de constater que malheureusement le niveau baisse de manière régulière.

Vous voudrez donc bien faire attention à votre consommation d'eau.

CDAD68

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin (CDAD68) est un groupement d'intérêt public qui a pour mission de faciliter l'accès au droit dans le département.

Le CDAD68 recense, impulse et coordonne des actions pour l'accès au droit au bénéfice de tous.

Pour ce faire il assure la mise en œuvre de plusieurs permanences juridiques et d'informations gratuites sur le territoire du Haut-Rhin.



TGI de COLMAR
Place du marché aux Fruits
68000 COLMAR
03.69.28.70.33
cdad-haut-rhin@justice.fr